

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 05A
Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

**Annulation de titres relatifs à des loyers impayés
au profit de M. RENOIR Christian**

Le Maire informe l'Assemblée que La Commune de Vieux-Habitants a conclu un bail commercial avec Monsieur RENOIR Christian pour l'occupation d'un local communal situé Bd des Habissois Souverains à « SIMAHO ».

Ce bail signé en date du 2 juin 2017 a pris effet au 1^{er} Août 2017.

Le local a fait l'objet de travaux importants afin d'être transformé en restaurant et répondre aux normes liées à l'activité. L'investissement conséquent supporté par le locataire a retardé le démarrage effectif de l'activité, laquelle n'a pu débiter qu'en 2019.

Par lettre du 21/03/2025, Monsieur RENOIR Christian, locataire commercial du dit local, exploité sous l'enseigne Ô LOKAL, a formulé une demande de remise gracieuse exceptionnelle des loyers dus pour les années 2017 à 2019.

La somme concernée selon le bordereau de situation transmis par le SGC CA GSC, s'élève à **3 985 €**. Cette demande vise à permettre une consolidation financière de l'activité du restaurant, ceci dans une perspective de pérennisation de l'entreprise, avec un potentiel de création d'emplois.

Le Maire demande à ses collègues de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à annuler la dette de Monsieur RENOIR Christian, locataire commercial du dit local exploité sous l'enseigne Ô LOKAL, correspondant à la période de 2017 à 2019 dont le montant s'élève à **3 985 €**. (Voir bordereau de situation édité par Madame la comptable publique au 19/12/2024).

Article 2 : D'inscrire cette opération d'annulation au BP 2025.

Article 3 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Article 4 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, et à Madame la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

Affichée le **02 OCT. 2025**